

DEUX THÈSES DE DOCTORAT SUR LES CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX

Nous présentons ici deux thèses de doctorat, relatives à des aspects spécifiques du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés non internationaux, qui ont été soutenues à la faculté de droit de l'Université de Zurich, sous la direction de Dietrich Schindler.*

Dans son étude sur la *guerre civile à El Salvador*, Gabriela M. Wyss étudie l'influence du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève sur le comportement des parties au conflit, à savoir le gouvernement et les insurgés. Elle apporte ainsi une contribution précieuse au nombre relativement restreint d'ouvrages qui traitent de l'application pratique du droit international humanitaire dans des situations conflictuelles concrètes. La thèse présente également un intérêt particulier car c'est à El Salvador que le Protocole II a été appliqué pour la première fois.

Après une introduction exposant le concept du droit international humanitaire applicable dans des situations non internationales, Gabriela Wyss évoque notamment l'élaboration du Protocole II. Son jugement réaliste du résultat final est positif lorsqu'elle explique que le texte adopté saisit les principes fondamentaux et les besoins essentiels du droit international humanitaire. En outre, le Protocole est d'autant mieux accepté qu'il a recueilli le consensus auprès des Etats.

Le récit de l'histoire d'El Salvador et de sa sanglante guerre civile sera notamment utile aux juristes lorsqu'il s'agira de qualifier le conflit sur le plan juridique. Gabriela Wyss parvient sans hésitation à la conclusion que les conditions nécessaires à l'application du Protocole II sont réunies. Elle est ainsi en accord, entre autres, avec des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, ce qui est étayé par des documents de manière approfondie. Le gouvernement et les insurgés ont en effet reconnu l'applicabilité du Protocole II, et Gabriela Wyss tire utilement ses preuves de nombreuses sources salvadoriennes. La question relative au respect des règles humanitaires par les

* Gabriela M. Wyss, *Der nicht internationale bewaffnete Konflikt in El Salvador, Die Anwendung des Zusatzprotokolls II von 1977 zu den Genfer Abkommen von 1949*, (Le conflit armé non international à El Salvador — L'application du Protocole II de 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949), Zürcher Dissertation, Winterthour 1989, 224 p.

Felix Rajower, *Das Recht des bewaffneten nicht internationalen Konflikts seit 1949*, (Le droit des conflits armés non internationaux depuis 1949), Zürcher Dissertation, Zurich 1990, 314 + XXVI p.

deux parties trouve une réponse moins catégorique. Mais l'auteur estime que l'on peut, en tout cas, attester les bonnes intentions des deux parties au conflit.

Un chapitre intitulé «Humanisation du conflit» présente l'activité de la délégation du CICR à El Salvador: les visites de détenus, les services de l'Agence de recherches, l'assistance à des groupes particulièrement menacés, la diffusion du droit de Genève etc. L'auteur s'appuie essentiellement sur les rapports d'activités du CICR et prouve ainsi qu'il est possible de faire une présentation vivante de l'action du CICR en faveur des victimes des conflits en se basant sur des sources publiées.

Le dernier chapitre, particulièrement intéressant et bien documenté, est consacré à la justice à El Salvador. L'auteur, qui porte un jugement sévère, pense pouvoir constater une influence positive du Protocole II sur l'amélioration de la procédure judiciaire. Il conviendrait toutefois encore de retenir, dans ce contexte, que les dispositions du droit international humanitaire sont valables au même titre pour les deux parties. De ce fait, un examen de la «justice populaire» appliquée par les insurgés s'imposerait également.

L'étude juridique de Gabriela Wyss, enrichie par des analyses historiques et sociologiques, constitue une présentation instructive et utile du droit humanitaire en action, d'après l'exemple de la guerre civile à El Salvador.

* * *

Das Recht des bewaffneten nicht internationalen Konflikts seit 1949 (Le droit des conflits armés non internationaux depuis 1949), de Felix Rajower présente de manière détaillée le droit applicable dans les guerres civiles. L'auteur aborde le sujet sur un large front. En introduction, il se demande dans quelle mesure le droit des conflits non internationaux interdit le recours à la force, ainsi que le fait la Charte des Nations Unies pour les relations entre Etats. En outre, ses explications relatives aux relations entre des Etats tiers et les diverses parties au conflit sont également précieuses et trouvent entièrement leur place dans une thèse consacrée au droit international humanitaire. Mais la plus grande partie de l'ouvrage est consacrée à la présentation du droit positif en vigueur. Suivant des méthodes classiques, Rajower commence par la définition du concept de guerre et termine par une description détaillée des normes juridiques applicables dans les conflits internes. L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949 et le Protocole II additionnel du 8 juin 1977 en font essentiellement partie.

La thèse de Rajower constitue une bonne introduction à un domaine difficile du droit. Sa présentation est non seulement exhaustive, mais séduit également par sa rigueur analytique et la clarté de la formulation. Il s'agit de la première présentation en langue allemande du droit des conflits non internationaux qui tienne compte du Protocole II.

Dans son analyse des normes valables dans le droit des guerres civiles, l'auteur prend régulièrement pour point de départ les règles qui s'appliquent aux conflits internationaux. Ce faisant, il n'a pas toujours échappé au danger d'extrapoler à partir de cet ordre juridique international pour parvenir à des conclusions sur le contenu du droit applicable dans les cas de conflits non internationaux, notamment lorsqu'il s'agit de compléter un règlement qui comporte des lacunes. Bien que cette méthode soit certes susceptible de mener à des résultats souhaitables en soi, on est loin de pouvoir affirmer qu'une norme juridique valable ait été trouvée de cette manière. Ce qui est souhaitable ne se laisse pas toujours démontrer comme le contenu d'une obligation juridique.

Rajower a choisi, dans cette étude, une présentation théorique du droit en vigueur et ne s'intéresse que peu à la transposition dans la pratique des normes juridiques qu'il expose. Par conséquent, il n'approfondit pas davantage les questions particulières soulevées par le fait qu'une partie à un tel conflit ne soit pas un Etat. En revanche, sa thèse peut être recommandée comme un exposé fort complet du droit applicable dans les conflits armés non internationaux.

Ces deux thèses de doctorat, soutenues à Zurich par Gabriela M. Wyss et Felix Rajower, témoignent d'un intérêt accru des milieux juridiques pour le droit des conflits armés non internationaux, ce qui est très réjouissant.

Hans-Peter Gasser